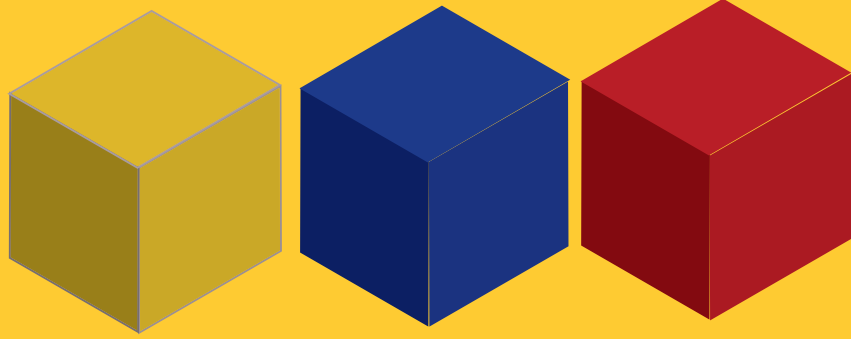


N3 bis

FICHE GÉNÉRALE

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN ÉQUATEUR

S'IMPLANTER EN ÉQUATEUR



INDEX

ÉDITORIAL

Cette fiche générale sur les conditions d'implantation en Équateur fait partie d'une série de fiches générales et sectorielles visant à faciliter l'exportation et l'implantation des petites et moyennes entreprises françaises. Celle-ci a été réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Équatorienne en collaboration avec le Service Économique de l'Ambassade de France en Équateur.

CRÉDITS

Rédaction et édition
Romain Maugrain

Dessin et graphique
Darinka Osinaga A.

Publication en 2014

CONTACT

Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Équatorienne
Rusia137 y Eloy Alfaro
Edificio Horus – Planta Baja
Quito – Equateur
Tél : (+593 2) 244.9918
Email : quito@ccifec.org
www.ccifec.org

03

INTRODUCTION

03

LES FORMES D'INVESTISSEMENT

04

LES FORMALITÉS POUR S'IMPLANTER

06

LES RESSOURCES HUMAINES

06

PRÉPARER VOTRE VOYAGE

07

LIENS UTILES

08

SOURCES

INTRODUCTION

En Équateur, les investissements sont régis par le Code de la Production, du Commerce et des Investissements. Ce document est un outil qui détail notamment les modalités d'investissement, les incitations à l'investissement et les différents types de zones prioritaires de développement en Équateur. En effet, il existe en Équateur une série d'avantages et d'incitations à l'investissement pour les entreprises, nouvelles et existantes, dans tout le pays et dans tous les secteurs de l'économie. Ces avantages vont de la réduction au report de l'impôt sur le revenu à des facilités dans le paiement des droits de douane. L'avantage de ces incitations est qu'elles sont cumulatives, c'est-à-dire qu'une entreprise peut ainsi bénéficier de plusieurs avantages et autres incitations à l'investissement. Ce document entre dans le cadre d'une loi approuvée par l'Assemblée Nationale, ce qui assure une certaine sécurité aux investisseurs.

LES FORMES D'INVESTISSEMENT

Types d'investissement

Selon l'article 13 du Code du Commerce, de la Production et des Investissements, il existe quatre types d'investissement en Équateur pour les français résidents en Équateur ou à l'étranger.

Nouvel investissement

Il s'agit d'un investissement destiné à augmenter le capital de l'économie nationale à travers un investissement dans des actifs productifs qui permettent d'améliorer la capacité productive de l'Équateur, générer une plus grande production de biens et services ou générer de nouveaux emplois.

Ex. Apport de capital à une entreprise nationale.

Investissement productif

Il s'agit d'un investissement destiné à produire des biens et services, à augmenter la capacité productive et à créer des emplois en Équateur.

Ex. Exécution d'un nouveau procédé industriel, achat d'une machine.

Investissement étranger

Il s'agit d'un investissement qui est la propriété ou qui est contrôlé par des personnes physiques ou morales étrangères domiciliées à l'étranger, ou qui implique un capital qui ne provient pas d'Équateur.

Ex. implantation d'une filiale étrangère

Investissement national

Il s'agit d'un investissement qui est la propriété ou qui est contrôlé par des personnes physiques ou morales équatoriennes, ou par des étrangers résidents en Équateur, sauf s'il est prouvé que le capital n'a pas été généré en Équateur.

Ex. investissement de français résidents en Équateur

Incitation à l'investissement

Dans le but d'augmenter les investissements nationaux et étrangers et de soutenir les secteurs qui participent majoritairement au changement de la matrice productive du pays à travers la substitution des importations, l'augmentation des exportations, la diversification de la production, et la génération de valeur ajoutée, il existe une série d'incitations qui promeuvent le développement de nouveaux investissements. Dans ce sens, le Code de la Production, du Commerce et des Investissements établit trois types d'incitation :

- Les **incitations générales** sont applicables à toutes les sociétés, dans tous les secteurs et dans tout le pays. Il s'agit notamment :

- o d'une diminution de l'impôt sur le revenu (jusqu'à 5 points dans les ZEDE),
- o d'avantages fiscaux lors de l'ouverture du capital social aux employés tels que le report du paiement de l'impôt sur le revenu et l'exemption du paiement de l'impôt sur le revenu sur les intérêts dans le cas d'un achat d'actions financées par un crédit, ment du capital),

o d'exonération du paiement de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans pour les nouveaux investissements et les investissements productifs.

- Les **incitations sectorielles** concernent les entreprises qui, à travers des investissements nouveaux et productifs, participent au changement de la matrice productive, au remplacement stratégique des importations, au développement des exportations et au développement rural du pays. Pour ce type d'investissement les investisseurs bénéficient d'une exonération totale du paiement de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans.

- Les **zones déprimées** ou « zonas deprimidas », correspondent à des zones économiques vulnérables mais qui disposent d'une main-d'œuvre pour le développement d'activités productives. Ces zones, qui sont déterminées par le Conseil National de la Production, sont au nombre de 89. Les entreprises qui investissent dans des zones déprimées bénéficient, en plus des bénéfices des incitations précédentes, d'une exonération totale du coût d'embauche de personnel pendant 5 ans.

En plus de ces incitations, le gouvernement équatorien peut autoriser l'établissement de **Zones Spéciales de Développement Économique (ZEDE)** ou « Zonas Especiales de Desarrollo Economico », qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle du paiement des droits de douane à l'importation afin de favoriser l'arrivée de nouveaux investissements. Il existe trois types de ZEDE:

- pour réaliser des activités de transferts et de désintégration de nouvelles technologies (ex. activités et projets technologiques, innovants, environnementaux, énergétiques etc.),
- pour exécuter des opérations de diversification industrielle orientées vers l'exportation de biens (ex. activités de perfectionnement actif tels que la transformation, l'élaboration et la réparation de marchandises),
- pour développer des services logistiques (ex. activités de stockage pour classer, étiqueter, réemballer, réfrigérer etc.).

LES FORMALITÉS POUR S'IMPLANTER

Formalités pour créer une entreprise en Équateur

De toutes les formes juridiques possibles, les formes les plus courantes sont les entreprises anonymes et les entreprises à responsabilité limitée. Le processus de création est détaillé ci-dessous :

- a- Déterminer le type et la forme juridique de l'entreprise,
- b- Réserver le nom de l'entreprise auprès de la Superintendance des Entreprises. Cette réservation est valable 30 jours,
- c- Ouvrir un compte bancaire appelé "Compte d'Intégration du Capital" (Cuenta de Integración de Capital) afin de déposer les montants minimums de capital exigés pour la constitution d'une entreprise selon la forme juridique,
- d- Élaborer le contrat social (les statuts) et les valider par acte notarié,
- e- Obtenir l'aval des statuts de l'entreprise par la Superintendance des Entreprises qui émet une résolution légale,
- f- Inscrire l'entreprise au Registre du Tribunal de Commerce (Registro Mercantil) de la ville où l'entreprise est domiciliée,
- g- Obtenir le numéro d'identification du Registre Unique du Contribuable RUC (Registro Único de Contribuyentes) au service des impôts (Servicio de Rentas Internas),
- h- Élaborer la carte d'acceptation des représentants légaux et les inscrire au Registre du Tribunal de Commerce de la ville où est domiciliée l'entreprise,
- i- Enregistrer l'investissement étranger à la Banque Centrale de l'Équateur.

Le graphique suivant présente le nombre d'étapes, la durée et les coûts requis pour la création d'une société à responsabilité limitée afin de pouvoir commencer son activité légalement en Équateur et en Amérique Latine et Caraïbes.

Tableau 1. Indicateur de création d'entreprise (2014)

Pays	Équateur	Amérique Latine et Caraïbes
Procédures (nombre)	13	9
Délai (jours)	55,5	36,1

Source : Doing Business – Banque Mondiale

Formalités pour établir une succursale étrangère en Équateur

Selon l'article 415 de la Loi sur les Entreprises, pour qu'une entreprise constituée à l'étranger puisse exercer ses activités en Équateur, elle doit réaliser les formalités suivantes :

- a- Prouver que l'entreprise est légalement constituée dans le pays d'origine,
- b- Prouver qu'en accord avec les lois du pays d'origine, il lui est possible de créer une succursale à l'étranger,
- c- Avoir en Équateur et de façon permanente un représentant légal capable de réaliser tous les actes juridiques.
- d- Constituer en Équateur un capital destiné à l'activité qui sera développée.

Afin de justifier les conditions requises, l'entreprise doit présenter à la Superintendencia des Empresas les documents constitutifs et les statuts de l'entreprise ainsi qu'un certificat délivré par le Consul d'Équateur certifiant la constitution et autorisation dans le pays où l'entreprise est domiciliée. Celle-ci doit également présenter la procuration donnée au représentant légal, un certificat indiquant la décision de la société de travailler en Équateur ainsi que le capital alloué. Pour établir une succursale étrangère en Équateur, le capital minimum ne peut être inférieur à 2.000 USD.

Les appels d'offres publics en Équateur

Afin d'avoir accès aux appels d'offres et de participer aux processus d'adjudication des marchés publics, il est nécessaire pour les fournisseurs, de s'enregistrer sur le [site](#) du Service National des Marchés Publics ou « Servicio Nacional de Contratación Pública », entité responsable des appels d'offres publics en Équateur. Le Registre Unique des Fournisseurs ou « Registro Único de Proveedores » (RUP) autorise les entreprises à s'inscrire sur le registre des fournisseurs officiels de l'État.

Afin de participer aux appels d'offres publics, il est nécessaire pour les résidents en Équateur, de fournir :

- le formulaire du registre RUP imprimé,
- un accord de responsabilité imprimé disponible sur le site du Service National des Marchés Publics,
- une copie du carnet d'identité ou copie du passeport pour les étrangers,
- une copie du certificat de vote pour les résidents équatoriens,
- l'original et une copie du Registre Unique du Contribuable ou « Registro Único de Contribuyentes » (RUC),
- une autorisation du représentant dans les cas où celui-ci ne puisse se présenter ainsi que le certificat de vote de la personne réalisant l'inscription,
- et être à jour avec les obligations fiscales. Il n'est pas nécessaire de faire parvenir une preuve.

Pour les non-résidents, il est nécessaire de fournir :

- le formulaire du registre RUP imprimé,
- un accord de responsabilité imprimé disponible sur le site du Service National des Marchés Publics,
- et une copie du passeport et du visa certifiant que la personne est autorisée légalement à exercer ce type d'activité en Équateur.

La [plateforme](#) de Classification Nationale Centrale des Produits ou « Clasificación Nacional Central de Productos » (CPC) est une plateforme reconnue par les Nations Unis et permet de classer les produits (biens et services) en attribuant un code unique indépendant. Pour participer aux processus d'appels d'offres, il est nécessaire pour les fournisseurs de s'enregistrer à travers cette classification à 5 chiffres. Cette attribution permettra au fournisseur d'être autorisé à approvisionner l'État en biens et services.

Il est également possible de connaître les processus d'appels d'offres en cours en se rendant sur la [plateforme](#) du système officiel des marchés publics.

LES RESSOURCES HUMAINES

Le contrat de travail

En Équateur, le travail de travail est régulé par le Ministère des Relations du Travail. Selon le Code du Travail, il existe différents types de contrat de travail :

a. Le contrat à durée déterminée

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée lorsque les deux parties déterminent la durée du contrat. La durée minimum de ce type de contrat est d'un an. La partie désirant conclure le contrat doit prévenir par écrit au moins un mois avant la fin de celui-ci. Dans le cas contraire le contrat est prolongé automatiquement.

b. Le contrat à durée indéterminée

Il s'agit d'un contrat n'ayant pas de durée. La durée minimum de ce type de contrat est d'un an renouvelable.

c. Le contrat saisonnier

Il s'agit d'un contrat signé entre un employeur et un salarié pour réaliser des tâches saisonnières (ex. agriculture).

d. Le contrat éventuel

Il s'agit d'un type de contrat pour faire face à des situations imprévues telles qu'une augmentation de demande ou le remplacement d'un salarié malade. La durée ne peut excéder six mois.

e. Le contrat occasionnel

Il s'agit d'un type de contrat pour faire face à une activité extraordinaire, qui n'est pas liée à l'activité de l'entreprise. La durée de ce type de contrat ne doit pas excéder 30 jours par an.

f. Le contrat à temps partiel

Il s'agit d'un type de contrat dont la durée du travail est inférieure à la durée légale du travail.

Les conditions de travail

Depuis le 1er janvier 2014, le salaire minimum en Équateur est de 340 USD. Le décimo tercero est un supplément salarial versé par l'employeur au mois de décembre et correspond au douzième des rémunérations reçues durant l'année. Le décimo cuarta est un autre supplément salarial versé par l'employeur et correspond à l'équivalent d'un salaire minimum pour toute année travaillée. Selon le Code du Travail de l'Équateur, la durée légale du travail est de 40 heures par semaine (8 heures par jour). Les journées nocturnes sont comprises entre 19h00 et 6h00 du matin et les salaires sont dans ce cas majorés de 25%. Les heures supplémentaires sont majorées de 50% et les heures extraordinaires de 100%. Les salariés disposent de 15 jours ouvrés de vacances par an et d'un jour additionnel par an à partir de 5 ans d'ancienneté.

PRÉPARER VOTRE VOYAGE

Le visa

Les citoyens étrangers peuvent entrer sur le territoire équatorien sans visa pour des fins touristiques pour une durée totale de 90 jours maximum par an. A noter que les jours s'accumulent lorsqu'il y a plusieurs entrées et sorties du pays. Tous les étrangers souhaitant rester en Équateur pour une durée supérieure, afin de travailler ou d'investir, doivent solliciter un visa. Il existe deux types de visa, les visas de non immigrants pour des séjours de courte et de longue durée ainsi que les visas d'immigrants pour des séjours à durée indéterminée.

a- Les visas de non immigrants

Les visas de non immigrants de courte durée s'appliquent pour des étrangers ayant besoin de rester en Équateur pour une activité spécifique, durant une période déterminée afin de réaliser des activités commerciales, d'études ou de services religieux. Font partie de cette catégorie les visas de fonctionnaires pour des missions diplomatiques, les visas de fonctionnaires travaillant pour des organismes internationaux, les visas pour réfugiés politiques, les visas d'étudiants, les visas de travail, les visas de volontaires, les visas d'échange culturel, les visas pour activités commerciales et les visas de tourisme. Les visas de non immigrants de longue durée s'appliquent pour des étrangers ayant besoin de résider pour une durée indéterminée en Équateur et dans des cas particuliers tels que : les investisseurs industriels ou immobiliers, et d'affiliation avec un citoyen étranger. Dans ce cas il est nécessaire d'obtenir la carte d'identité équatorienne.

b- Les visas d'immigrants

Ce type de visa s'applique en cas de rapprochement familial et pour les retraités. Le visa de non immigrants s'applique également aux investisseurs dans le secteur immobilier ayant un apport d'au moins 25.000 USD ou dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et des activités d'import/export pour un investissement minimum de 30.000 USD.

Les formalités sanitaires

Aucun vaccin n'est obligatoire pour venir en Équateur. Cependant, la vaccination contre la fièvre jaune est très fortement conseillée pour les voyageurs se rendant dans des zones d'exposition intensives aux piqûres de moustiques ou dans les zones inférieures à 2.300 m d'altitude. Les vaccinations contre l'hépatite A et B sont également recommandées ainsi que les mises à jour des vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Pour des séjours prolongés, il est également recommandé de se prémunir contre la rage et la typhoïde à titre préventif. Le paludisme est présent dans des zones inférieures à 1.500 m d'altitude, principalement en Amazonie. Il est ainsi conseillé de prendre un traitement préventif lors de séjours dans ces zones. En revanche, il n'y a aucun risque dans les villes de Quito, Guayaquil et autres villes de la région inter-andine. Il est également important de prendre en compte l'altitude élevée de certaines villes d'Équateur telles que Quito (2.850 m). Il convient pour les citoyens français de se rapprocher des services du Consulat de France en Équateur afin de s'inscrire sur le registre des français établis hors de France et de bénéficier de la protection consulaire. Cette formalité administrative est simple, gratuite et valable 5 ans.

LIENS UTILES

Superintendance des Entreprises	www.supercias.gob.ec
Banque Centrale de l'Équateur	www.bce.fin.ec
Ministère de l'Industrie et de la Productivité	www.industrias.gob.ec
Ministère Coordinateur des Secteurs Stratégiques	www.sectoresestrategicos.gob.ec
Ministère Coordinateur de la Production et de la Compétitivité	www.mcpec.gob.ec
Ministère des Relations du Travail	www.relacioneslaborales.gob.ec
Ministère des Affaires Etrangères et de la Mobilité Humaine	www.cancilleria.gob.ec
Invest Ecuador	www.investecuador.ec
Service National des Marchés Publics	http://portal.compraspublicas.gob.ec/
Institut National de Normalisation	www.normalizacion.gob.ec
Ambassade de France en Équateur	www.ambassade-equateur.fr
Service Économique pour la Colombie et l'Équateur	www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/equateur
Ambassade de l'Équateur en France	www.ambassade-equateur.org/fra

SOURCES

Ministère Coordinateur des Secteurs Stratégiques

Site internet de la Banque Centrale de l'Équateur

Site internet du Ministère Coordinateur de la Production et de la Compétitivité

Site internet de l'Institut de Promotion des Exportations et des Investissements

Guide légal 2013 des investissements en Équateur (Invest Ecuador)

Site internet Doing Business de la Banque Mondiale

Code de la Production, du Commerce et des Investissements